

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MAI 2018 A 20H30**

PRÉSENTS : GARNIER Monique, ROCHER Yves, FREMONT Jacqueline,
SANVICENTE Frédérique, MERIENNE Frédéric, DELILLE Véronique,
PAIMBLANC Benjamin RENAULT Sylvie, BEAUVISAGE Bernadette,
FORGEAS Jean-Pierre.

ABSENT EXCUSE : RIVIERE Fabrice.

ABSENTS : GUILLEMOT Véronique, EUVRIE Charles, BOYREAU Carole.

POUVOIR : RIVIERE Fabrice à GARNIER Monique

SECRÉTAIRE : BEAUVISAGE Bernadette

I) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) CDC VAL ES DUNES : CONVENTION FREDON 2018

Dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, Madame le Maire explique que la Communauté de communes a signé une convention avec l'association FREDON Basse Normandie. Cette dernière sera en charge d'action d'information, de prévention, de surveillance, de protection des ruchers et de gestion des destructions des nids.

Cependant la commune doit s'engager pour sa part,
-à déclarer sur le portail internet les nids secondaires qui lui sont signalés
-à prendre en charge le coût de destruction, après déduction de la participation du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la convention entre FREDON Basse Normandie et la commune de Vimont ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

III) SANTE COMMUNALE

Madame le Maire représente la proposition de santé communale d'un assureur telle qu'à la séance de Conseil Municipal du 23/04/2018, à savoir qu'il s'agit d'un contrat de santé s'adressant aux habitants de Vimont, n'ayant pas de complémentaire santé d'entreprise (retraités, indépendants ou sans emploi...) à des tarifs avantageux.

En contrepartie, la commune doit pour cela s'engager à mettre à disposition de l'assureur une salle pour une réunion d'information et en informer la population.

Madame le Maire insiste bien sur le rôle d'indicateur de la commune et qu'elle n'est en aucun cas partie prenante entre l'assureur et les habitants.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ↳ Approuve le principe de santé communale avec un rôle d'indicateur pour toute proposition d'assureur.
- ↳ Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à ces propositions.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de l'année 2018, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mme le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 mai 2018, et dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C :

| FILIERE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIOS |
|-----------------------|---|---------------|
| Administrative | cadre d'emploi des adjoints administratifs | 100 % |
| Technique | cadre d'emploi des adjoints techniques | 100 % |
| Animation | cadre d'emploi des adjoints d'animation | 100 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

- CREATION D'UN POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 10h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2018 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : Néant

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

V) DIVERS

- ↳ Clos des Buissons: après la pose de buts foot/hand, un aménagement plus complet est demandé. Il est donc envisagé d'installer une table de pique-nique et une poubelle, ainsi que de créer un terrain de pétanque.
- ↳ Dégradation : les filets des buts du terrain multisport ont été à nouveau détériorés, délibérément avec un couteau ou cutter. En raison du coût élevé de leur remplacement (180 €), celui-ci n'est pas d'actualité.
- ↳ Bureau de vote : l'ancienne bibliothèque, actuellement sans affectation permanente précise, accueillera à l'avenir le bureau de vote de la commune. En effet, c'est une salle plus grande et plus accessible que la salle de Conseil Municipal.
- ↳ Sécurité routière : l'implantation de stop est envisagée à la place de cédez le passage aux extrémités de la rue du Général de Gaulle et de la rue Camille Blaisot débouchant sur la RD 40. C'est un dossier à gérer avec l'agence routière départementale (ARD) et la commission sécurité de la CDC Valès dunes.
- ↳ Aménagement aire de co-voiturage : la subvention « amende de police » demandée pour financer ce projet a été accordée, elle est d'un montant de 16 000 €.
- ↳ Agents techniques : la phase de recrutement d'un remplaçant pour départ en retraite d'un agent est en cours et se terminera début juillet.

Par ailleurs, un agent est en arrêt maladie et pour l'instant, les 2 autres agents compensent en effectuant des heures complémentaires.

Les effets de la nouvelle organisation du travail des agents et de l'achat de matériel sont déjà bien visibles et appréciés.

↳ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 2 juillet 2018.

Séance levée à 21h15

Délibérations du Conseil Municipal prise lors de la séance du 28 mai 2018 :

N° 16/2018 CDC : convention FREDON 2018

N° 17/2018 Santé communale

N° 18/2018 Détermination des taux de promotion d'avancement de grade

N° 19/2018 Création d'un poste service administratif

BEAUVISAGE Bernadette

